

INFOS PRATIQUES



- ❖ Nouveauté ALSH été 2015, votre enfant doit impérativement être inscrit avant le 20 juin 2015 (dossier complet).
- ❖ Nous vous rappelons que la prochaine collecte de sang aura lieu le mardi 4 août 2015 après-midi, à la salle polyvalente. Continuons à le promouvoir, le don du sang est nécessaire et utile !!!
- ❖ Monsieur Pascal BOHIN, nouveau conseiller départemental, assurera sa permanence le mercredi 28 octobre, à 18h, à la mairie.
- ❖ Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la C.C. du Canton de Conty, un questionnaire est mis sur le site internet de la commune à la disposition de ceux qui souhaitent partager leur regard sur le territoire.

LE LIVRE QU'ON ECOUTE

La bibliothèque sonore d'Amiens met gratuitement à la disposition des malvoyants et handicapés physiques (invalidité supérieure à 80%) plus de 1300 livres et revues sur CD. L'envoi et le retour des supports sont assurés gratuitement par la poste. Adresse : 50 rue de la République – 80000 AMIENS – 03 22 91 63 69 Courriel : bsamiens@yahoo.fr Permanence le jeudi de 14H à 18H. Contact : Patricia DUBOIS – bibliothèque de Plachy-Buyon



AGENDA DES MANIFESTATIONS

MAI

- 28 – Sortie de l'Amicale des Aînés
- 29 – Fête des voisins
- 31 – Fête du village

JUIN

- 06 – Fête de l'école à Plachy
- 12 – Concert Chœur d'Arti' Show
- 14 – Méchoui de l'UNC à Fossemanant
- 21 – Cochon grillé de la société de chasse
- 28 – Pique-nique de l'Amicale des Aînés

FÊTE DU VILLAGE
Dimanche 31 mai

10h30 : rallye de voitures anciennes
12h00 : repas organisé par le Comité des Fêtes
17h00 : concert gratuit « The Peat Monster Blues Band »
Attractions foraines : manèges, pêche aux canards, toboggan géant, autos-tamponneuses...
Buvette assurée par le café du village
Lundi 1^{er} juin à 17h, distribution de tickets de manèges offerts par la municipalité

JUILLET

- 01 – ALSH du 6 au 31
- 13 – Repas républicain / Feu d'artifice
- 14 – Fête nationale / Jeux traditionnels

AOÛT

- ALSH du 3 au 21 (uniquement à Conty)
- 04 – Don du sang

SEPTEMBRE

- 11 – Concert Mélodies d'Antan
- 19 – Voyage des jeunes

PLACHY-BUYON INFOS

Bulletin d'information du conseil municipal – mai 2015, n° 19

Vous avez été informés dans le dernier bulletin annuel « Le Lien » de l'imminence des travaux d'assainissement collectif dans la commune. C'est une réalité depuis la mi-avril 2015. La zone «vie» du chantier et les matériaux nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement ont été entreposés sur le parking du terrain de tennis ainsi qu'en différents endroits de la rue du commandant Dodart et de la place du Petit Plachy.

Pour permettre le déroulement des travaux en toute sécurité un régime de circulation a été mis en place (déviations, rues barrées...) au plus près du chantier pour les habitants et les riverains et au plus loin pour la circulation de transit (poids lourds en particulier). Seuls les riverains et services publics (ordures ménagères, Poste, secours divers...) sont autorisés à emprunter les axes en travaux et les dispositions sont prises pour ne pas perturber la circulation des engins de chantier. Un arrêté conjoint, du président du conseil départemental et du maire de la commune affiché sur les lieux, matérialise cette interdiction. Il vous est donc recommandé de ne pas enfreindre les dispositions de cet arrêté, sauf à encourir un risque d'accident dont vous assumeriez l'entière responsabilité civile et pénale. La gendarmerie et le garde-champêtre sont chargés de veiller à son application.

Les travaux avancent normalement même s'ils sont quelque peu perturbés par la remontée de l'eau de la nappe phréatique. Les canalisations sont déjà posées entre le pont de la Selle et le rond point du Petit Plachy. A compter du 18 mai les travaux ont repris entre la mairie et la rivière. Le franchissement sous le lit de la rivière reste une partie délicate à réaliser, le cahier des charges n'autorisant pas la pose de canalisations extérieures adossées au tablier de l'ouvrage d'art, afin d'éviter tout risque de pollution du cours d'eau en cas de rupture de canalisation.

Après la rue du Commandant Dodart, ce seront les rues de Creuse, de l'Ecce Homo, de la gare, de la Fontaine et la place du Petit Plachy qui seront impactées.

Les riverains ont tous été sollicités par l'entreprise SADE, chargée des travaux, afin de localiser le plus précisément possible l'emplacement du regard de raccordement avec leurs installations sanitaires. Les points de raccordement avec le collecteur principal sont déjà mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux en fonction des données fournies. La canalisation jusqu'à la limite extérieure de la propriété sera posée ultérieurement et il appartiendra ensuite aux propriétaires de réaliser les travaux en domaine privé jusqu'au regard existant.

Ces importants travaux engendrent des perturbations. Il vous est donc demandé de garder calme, sérénité et patience même si vous êtes gênés dans vos habitudes. Les ouvriers et le chef de chantier font le maximum. L'énervement et les invectives ne sont que des facteurs d'aggravation.

Je compte sur le civisme et la bonne volonté de chacun.

Lionel Normand
Maire de Plachy-Buyon



COMMUNE DE PLACHY-BUYON

2 rue du Cdt André Dodart 80160 Plachy-Buyon

Tel / Fax : 03-22-42-74-26

E-mail : mairie.plachy@wanadoo.fr

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION COMMUNALE

Le printemps est là et les beaux jours arrivent. C'est un peu l'effervescence dans chaque propriété puisqu'il faut entretenir le jardin, tondre les pelouses, tailler les plantations, élaguer les arbres. C'est l'occasion de rappeler à chacun la réglementation énoncée dans l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2014 dont certains s'affranchissent peu ou prou. Elle est consultable sur le site Internet de la commune et en mairie.

Le balayage et l'entretien des trottoirs (tonte et désherbage) et des caniveaux est une charge incombant aux propriétaires, usufruitiers ou locataires, chacun au droit de la façade. Il en est de même pour l'élagage des arbres et plantations bordant le domaine public (rue, chemin rural...), en particulier à l'aplomb de la signalisation, de l'éclairage, des lignes électriques et de télécommunication.

Les bacs de collecte des ordures ménagères et des déchets soumis au tri sélectif doivent être sortis fermés la veille au soir ou le matin même en fonction de l'heure de passage du véhicule de ramassage et rentrés le jour même avant 20 heures.

Les horaires d'utilisation des machines bruyantes (tondeuse à gazon, tronçonneuse, motoculteur...) doivent être respectées pour garantir le repos de tous.

Chaque propriétaire de chien doit veiller à la tranquillité de ses voisins, de jour comme de nuit (abolements répétés ou incessants) mais aussi que l'animal en promenade ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et utilise les caniveaux. Il doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

L'évacuation des encombrants, gravats, déchets verts, peintures, huiles, produits pétroliers et chimiques est réalisée par les moyens des habitants, à leurs frais et acheminés vers la déchetterie communautaire. En aucun cas ces déchets ne doivent être jetés dans les conduites de tout à l'égout, d'eau pluviale, la rivière et tout lieu de décharge sauvage.

Les cas particuliers (incapacité physique notamment) feront l'objet d'une demande adressée en mairie afin que le service technique communal puisse y remédier.

Une première mise en demeure sera adressée aux riverains défaillants avant poursuites pénales en cas de nécessité.

En conséquence je compte sur la bonne volonté de tous et le résultat ne sera satisfaisant qu'autant que les habitants concourront à maintenir l'ensemble de la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène. Je vous en remercie à l'avance.



IMPÔTS LOCAUX

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2015, le budget communal a été voté. Les élus ont décidé de ne pas augmenter le produit fiscal local. Le taux d'imposition de la commune pour l'année 2015 sera donc identique à l'année 2014. Toutefois la commune ne maîtrise pas l'augmentation des valeurs immobilières. Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des différents taux ainsi que la moyenne de ceux appliqués dans le département.

	2014	2015	Variation	Taux moyen des communes de la Somme en 2014
Taxe d'habitation	10.89 %	10.89 %	0 %	23.95 %
Taxe foncière bâti	13.76 %	13.76 %	0 %	20.20 %
Taxe foncière non bâti	21.78 %	21.78 %	0 %	48.43 %
CFE	11.73 %	11.73 %	0 %	25.76 %

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE



Dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » des 19 et 20 septembre 2015, et avec l'objectif d'organiser une exposition sur le thème « grandir et apprendre à Plachy-Buyon de 1850 à 1990 », nous vous proposons des dates de réunions préparatoires.

Ces réunions permettront de recueillir souvenirs et anecdotes et de retrouver photos, objets pédagogiques...

Rendez-vous salle des associations : mardi 2 juin à 19h30, jeudi 5 juin à 14h30, mardi 9 juin à 14h30 et le jeudi 11 juin à 19h30.

Contact : Marie-Claude HERMANT – 03 22 42 72 65
hermantmc@gmail.com

EXPOSITION

Le village de Plachy-Buyon s'est inscrit pour participer à Conty à l'exposition sur « la Vallée de la Selle et des Eivoissons » du 1^{er} au 4 octobre 2015.

Nous avons besoin de vous pour cet événement.

Contact : Mairie de Plachy-Buyon – 03 22 42 74 26